



PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON
SÉANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 à 19H00

Convocation du 06.11.2023

Présents : Messieurs Jacques AUDIBERT, Maxime AUDIBERT, Rémy MORLAND, Gilles BOSSUET et Mesdames Nathalie BACQUART, Emmanuelle FLORES.

Pouvoirs : Christine MORREALE à Maxime AUDIBERT
Steve JACQUERON à Gilles BOSSUET
Magali STURMA-CHAUVEAU à Nathalie BACQUART
Christine PARDIES à Jacques AUDIBERT

Absent : François RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy MORLAND

10112023-01 Décision Modificative n°1-2023 Budget Eau et Assainissement

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un vote de virement de crédits du budget annexe de l'Eau et l'Assainissement comme suit :

Comptes de dépenses :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	20	203	48	Frais d'études,...	10 000,00 €
D	I	21	213	48	Constructions	70 000,00 €
TOTAL						80 000,00 €

Comptes de recettes :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	I	16	1641	48	Emprunt	80 000,00 €
TOTAL						80 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus et décide de procéder ainsi au vote de virement de crédits sur le budget annexe de l'Eau et l'Assainissement 2023.

10112023-02 Décision Modificative n°1-2023 Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.5217-10-6,
Vu l'article 106 III de la loi 2015-991 du 07/08/2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriale uniques, aux métropoles et à leur établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°11022022-06 du 11/02/2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

Vu la délibération n°14042023-04 du 14/04/2023 portant sur l'approbation du budget Primitif 2023,

Considérant ce qui suit ;

La modification est présentée conformément aux articles L1612-11 du CGCT, elle a pour objectif d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 porte donc sur :

- des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement.
La Commune ayant obtenu une subvention de la CCAPV dans le cadre de l'appel à projet « Forêts »2023-2è vague (3 340,00 euros).

Ce mouvement se traduit ainsi :

Comptes de dépenses :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	21	2112	88	Réfection chemin de Suech : Terrain de voirie	+ 8 016,00 €
D	I	21	2152	37	Eclairage public : Installation de voirie	- 4 676,00 €
TOTAL						3 340,00 €

Comptes de recettes :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	I	13	13256	88	Réfection chemin de Suech : Attributions de compensation d'investissement	+ 3 340,00 €
TOTAL						3 340,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus et décide de procéder ainsi au vote de virement de crédits sur le budget principal de la Commune 2023.

10112023-03 Avance de trésorerie remboursable du budget principal de la Commune au budget annexe de l'eau et l'assainissement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les Instructions budgétaires et comptables (M57 et M49),

Vu la délibération n°16122016-22 portant sur la création du budget annexe eau et assainissement.

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses d'investissement sur ce budget, avant la perception de recettes (attente de subventions d'investissement),

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe le permettront,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire une avance de Trésorerie du budget principal de la Commune vers le budget annexe Eau et Assainissement pour un montant de 100 000,00 euros remboursable dès réception du solde des subventions et en plusieurs fois et au plus tard le 31 décembre 2024.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette avance.

10112023-04 Camping Municipal : Valeurs marque parc naturel régional

Monsieur le Maire expose,

Les Parcs naturels régionaux, en partenariat avec les acteurs régionaux et locaux s'engagent à la valorisation des ressources naturelles et culturelles propres à chaque territoire.

C'est dans cette perspective de développement durable que les Parcs naturels régionaux ont créés la marque Valeurs Parc Naturel Régional, déposée par l'Etat et promue localement comme nationalement.

Les services notamment touristiques, proposés sur le territoire du Parc peuvent bénéficier de la marque, comme le Camping Municipal.

La marque met en avant les produits et services auprès du public de plus en plus sensibles aux enjeux du développement durable.

Concrètement, l'établissement appose la marque sur tous les supports, profite du dispositif promotionnel, intègre le réseau d'acteurs économiques engagés et bénéficie de l'accompagnement technique et promotionnel des équipes du Parc.

Le cahier des charges pour obtenir la marque, comprend des critères portant sur l'environnement, l'économie locale et les aspects sociaux.

Une convention de partenariat est signée entre la Parc et l'établissement pour une durée de 5 ans qui s'affranchie d'une cotisation annuelle de 50,00€.

Un premier audit pour les candidats est réalisé par l'interparcs tourisme moyennant une participation financière de 200,00€. Puis tous les 5 ans en cas de renouvellement au tarif de 100,00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de candidater à la marque Valeurs Parc naturel régional du Verdon – 2023 pour le camping municipal Verdon Carajuan.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire, notamment la convention de partenariat avec le PNRV pour une durée de 5 ans.
- de mandater un audit au tarif de 200,00 euros.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget prévisionnel du camping municipal pour le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 50 euros.

10112023-05 Camping Municipal : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le compte du camping municipal Verdon Carajuan, au poste d'agent d'accueil polyvalent-gardien(ne) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ? décide ;

- La création d'un emploi non permanent dans le grade d'agent administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 8 avril 2024 au 8 octobre 2024 inclus.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil polyvalent-gardien(ne) pour le compte du camping municipal, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, lissée sur 6 mois.
- que la personne recrutée devra être polyvalente et avoir une grande autonomie de travail afin de gérer, sous l'autorité du Maire ou de son représentant, l'entretien du Camping, l'accueil de la clientèle, les entrées et sorties, les réservations, le gardiennage.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majoré 361 du grade de recrutement.
- D'accorder éventuellement un Complément d'Indemnité Annuel (C.I.A).
- De mettre à disposition de cet agent un logement afin de lui permettre d'exercer sa fonction de gardien(ne).
- De verser une indemnité compensatrice de congés payés en cas de congés non pris.
- De proposer à l'agent une formation : sur les régies d'avances et de recettes.
- D'autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins éventuels du service et de lui rembourser ses frais de déplacement.
- D'autoriser cet agent à effectuer éventuellement des heures supplémentaires selon la nécessité du service à la demande du Maire ou de son représentant.
- De charger le Maire ou son représentant de pourvoir à cet emploi conformément à la réglementation en vigueur et de l'autoriser à signer tout contrat de travail à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10112023-06 Camping Municipal : Tarifs 2024

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de fixer pour la saison 2024 les tarifs suivants :

FORFAITS JOURNALIERS 2024		
Forfait emplacement (Hors taxe de séjour) (inclus : personne + véhicule + tente / camping- car /caravane)	Basse saison	Haute saison
Emplacement 1 personne	8,78 €	12,18 €
Emplacement 1 personne avec électricité	13,18 €	15,48 €
Emplacement 2 personnes	13,06 €	15,96 €
Emplacement 2 personnes avec électricité	17,56 €	20,46 €
SUPPLÉMENTS JOURNALIERS 2024		
Enfant (3 à 13 ans)	2,30 €	2,80 €
Adulte (+ de 13 ans)	3,80 €	4,80 €
Tente	2,30 €	3,40 €
Animaux	1,90 €	2,10 €
Electricité branchement	3,71 €	3,71 €
Véhicule motorisé (4 roues)	2,60 €	3,10 €
Véhicule motorisé (2 roues)	1,20 €	1,40 €
Garage mort	5,00 €	9,50 €
Car/ Grand camion /Marabout	7,90 €	8,50 €
Location de frigo (groupe)	2,50 €	3,40 €
Voiture couchage/tente sur toit	3,90 €	4,30 €
Forfait douche (par personne)	3,50 €	3,50 €

Ouverture du camping municipal : du 11 avril 2024 au 11 octobre 2024.

Basse saison : du 11 avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 11 octobre 2024.

Haute saison : du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

10112023-07 Camping Municipal : Mise en place du dispositif PAYFIP

Monsieur le Maire explique qu'afin d'offrir un nouveau service à la clientèle du camping municipal, il convient de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. Le service de paiement en ligne Payfip offre toutes les possibilités et garanties.

Ce service de paiement moderne et sécurisé est accessible 24h/24h et 7/7j. Il améliore ainsi l'efficacité du recouvrement des recettes. Il laisse à chaque usager le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement de prélèvement unique.

Dans les deux cas, l'usager reçoit confirmation de son paiement par voie électronique. L'usager dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de régler sa créance à tout moment (soir, week-end et jours fériés compris), quel que soit le lieu (France ou étranger), sans formalité préalable et sans frais.

Toutefois s'agissant d'une régie et si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droit au comptant), elle a la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement, seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe à la collectivité. Il convient d'insérer un lien sur le site internet du camping municipal dirigeant l'usager sur le site sécurisé de la DGFIP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le paiement en ligne des recettes du budget annexe du camping municipal via le dispositif Payfip.

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service Payfip, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Le Maire,
Jacques AUDIBERT



Le secrétaire de séance,
Rémy MORLAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Rémy MORLAND", written over a horizontal line.

Validé en séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2023
